



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :
16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.06

Objet :

**VERSEMENT DES
INDEMNITES DE
FONCTION AU MAIRE ET
AUX ADJOINTS**

2026.41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LEBAILLIF Anthony

Procurations :

Madame GEHAN Danielle a donné une procuration à Mme MICHONNET Pascale

Madame DESMOULINS Anne-Sophie a donné une procuration à Mme LEMARCIS Sandrine

Monsieur LEBAILLIF Anthony a donné une procuration à M. COURSEAUX Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame LEFEBVRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints.

Considérant qu'il conviendra de prendre un arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal pour prendre en charge la gestion et le suivi des affaires culturelles, du suivi et la gestion du cimetière communal, de la communication

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'article L 2123 – 23 du code général de la fonction publique (modifié par l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 et l'article 2 de la loi du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum, soit au 1^{er} janvier 2026 : 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Au 1^{er} janvier 2026 : 1027).

Considérant que pour une commune de 1216 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaires de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :

16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.06

Objet :

**VERSEMENT DES
INDEMNITES DE
FONCTION AU MAIRE ET
AUX ADJOINTS**

2026.42

Considérant la demande Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond actuellement en vigueur (55.70%).
Monsieur Le Maire propose de ramener le taux d'indemnité du Maire à 43%

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 12% de l'indice terminal le taux des indemnités des adjoints

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 6% de l'indice terminal le taux de l'indemnité du conseiller délégué

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (10 voix pour, 5 abstentions, 0 voix contre).

- **DE** fixer le montant des indemnités, conformément à la demande de M. Le Maire à 43% de l'indice brut terminal.

- **DE** fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire et du conseiller délégué comme suit :

1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal
2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal
3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal

1 Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

François AUBER

La secrétaire de séance

Angélique LEFEBVRE